

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

BTS Blanc – Mars 2019

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE-DROIT

ÉLÉMENTS DE CORRIGÉ

PARTIE ÉCONOMIQUE (20 points)

1. Analyser l'évolution (entre le premier trimestre de 2015 et le troisième trimestre de 2017) du solde de la balance commerciale française de marchandises. (5 points)

Définition de la balance commerciale	<p>La balance commerciale permet de comptabiliser la valeur des flux de biens et services entre un pays et ses partenaires commerciaux. Les flux entrants, c'est-à-dire les importations, sont indiqués au débit et les flux sortants, les exportations, sont indiqués au crédit. Le solde correspond à la différence entre le débit et le crédit. Lorsque le solde est négatif, on parle de balance commerciale déficitaire. C'est une situation dans laquelle un pays importe plus qu'il n'exporte.</p> <p>Lorsque le solde est positif, on parle de balance commerciale excédentaire. C'est une situation dans laquelle un pays exporte plus qu'il n'importe.</p>
Analyse de l'évolution du solde de la balance commerciale des biens pour la France	<p>La balance commerciale des biens pour la France présente l'évolution des importations et des exportations de biens en milliards d'euros entre la France et ses partenaires commerciaux du premier trimestre 2015 au 3ème trimestre 2017 (échelle de gauche)</p> <p>Le solde correspond à la différence entre les exportations et les importations de biens évalué en milliards d'euros (échelle de droite)</p> <p><u>Tendances générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Le solde commercial des biens est déficitaire en permanence et a eu même tendance à se creuser. Au premier trimestre 2015, le déficit s'élevait à environ 8 milliards d'euros, et atteint presque 13 milliards au 3^{ème} trimestre 2017.
	<p>Cette évolution est le résultat d'un montant des importations de biens toujours supérieur à celui des exportations.</p> <ul style="list-style-type: none">• Le montant des importations a globalement augmenté entre le premier trimestre 2015 et le troisième trimestre 2017 passant de 120 milliards d'euros à environ 132 milliards d'euros.• Le montant des exportations a également aussi augmenté sur la même période, mais moins fortement, passant de 112 milliards à 119 milliards d'euros. <p>On peut dire que la France a une dépendance vis-à-vis de l'extérieur.</p>

2. Montrer que le projet « French Fab » est un outil de la politique industrielle française qui constitue une politique structurelle. Recenser les effets possibles de ce projet sur l'activité des entreprises du secteur aéronautique. (6 points)

<p>Définition de la politique structurelle</p>	<p>Une politique structurelle est l'une des politiques économiques mises en œuvre par l'État.</p> <p>Une politique économique se caractérise par un ensemble interdépendant d'objectifs, d'instruments, et d'outils de contrôle, articulé autour d'actions à portée conjoncturelle et d'actions à portée structurelle.</p> <p>Une politique structurelle vise à agir à long terme sur l'économie. Elle vise à améliorer durablement le fonctionnement du marché.</p>
<p>La « French fab » est une politique structurelle</p>	<p><u>Présentation de la French Fab :</u></p> <p>French Fab correspond à un projet de relance de l'activité industrielle mis en œuvre par le ministère de l'économie et des finances.</p> <p>Ce projet consiste à permettre à l'industrie française de répondre à nouveau parmi les leaders mondiaux dans ce secteur. Pour mener à bien ce projet, 7 objectifs ont été définis parmi lesquels :</p> <p>La formation professionnelle La compétitivité fiscale en abaissant l'impôt sur les sociétés La baisse du coût du travail Le développement de l'innovation grâce au crédit d'impôt recherche La mise en cohérence des filières (faciliter les réseaux d'entreprises) L'amélioration de la compétitivité pour faire face aux concurrents chinois et américains Le retour à une culture industrielle française.</p> <p><u>La French Fab est donc une politique structurelle :</u></p> <p>On peut dire que la French Fab est une politique structurelle car elle définit des objectifs visant à développer l'industrie française à long terme afin qu'elle crée de l'emploi, qu'elle rayonne à l'international.</p>
<p>Identifier les effets possibles de cette politique sur l'activité des entreprises du secteur de SONATECH</p>	<p>La « French Fab » peut avoir comme effets sur les entreprises du secteur de SONATECH, c'est-à-dire celui de l'industrie innovante de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer les innovations - favoriser l'internationalisation - recruter de nouveaux salariés - s'allier entre elles pour être plus performantes. <p><i>Tout autre effet pertinent accepté</i></p>

3. Après avoir présenté les modes de financement des entreprises, exposer le rôle de BPI France pour promouvoir le développement d'entreprises telles que SONATECH. (7 points)

<p>Modes de financement traditionnellement mobilisés par les entreprises</p>	<p>Le financement des entreprises s'effectue traditionnellement selon deux modalités :</p> <ul style="list-style-type: none">• par le financement interne : l'entreprise finance une opération économique en utilisant sa propre épargne. Cette situation s'observe lorsque la capacité de financement est supérieure au besoin de financement ;• par le financement externe : un agent économique qui ne finance pas la totalité de ses dépenses à l'aide de ses fonds propres va faire appel à d'autres agents pour se procurer les ressources nécessaires. Le besoin de financement des uns sera satisfait par la capacité de financement des autres.• le financement externe indirect consiste à s'appuyer sur l'existence d'intermédiaires entre prêteurs et emprunteurs ; il s'agit souvent des banques.• le financement externe direct consiste à mettre en relation les prêteurs et les emprunteurs par le biais de marchés financiers.
<p>BPI France complète les modes de financement traditionnellement mobilisés</p>	<p><u>Présentation de BPI France :</u></p> <p>C'est la Banque Publique d'investissement. Elle a pour mission de financer les entreprises à chaque étape de leur développement.</p> <p><u>Dans ce cadre, elle complète les modes de financement traditionnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Elle complète les offres de financement indirect par des prêts à l'innovation à taux zéro.- Elle complète les offres de financement direct par des prises de participation au capital des entreprises <p><i>Tout autre exemple pertinent accepté</i></p> <p>Conclusion : Ces offres de financement externe surtout adressées aux PME et aux ETI présentent une opportunité pour SONATECH pour continuer à déployer sa stratégie d'innovation et d'internationalisation.</p>

PARTIE JURIDIQUE (20 points)

DOSSIER 1 : Analyse d'une situation juridique La modification de la relation de travail

1- Analyser la possibilité pour Kamel BOSSE de licencier le salarié qui refuse la modification proposée.

*** Qualification des faits**

La SARL DROCK, personne morale, rencontre des **difficultés financières** : une baisse de son chiffre d'affaires sur le dernier trimestre 2017 en comparaison avec le dernier trimestre 2016.

Monsieur BOSSE, l'employeur, est amené à proposer une **modification de la relation de travail** à l'ensemble de ses salariés : une **diminution de 5 % de leur rémunération**.

Un des salariés refuse cette modification. Monsieur BOSSE envisage **de licencier le salarié**.

*** Problème de droit**

À quelles conditions un employeur peut-il licencier un salarié qui refuse une modification de la relation de travail en raison de difficultés économiques ?

*** Droit applicable**

Concernant la modification de la relation de travail il faut distinguer deux situations :

- La **modification des conditions de travail** relève du pouvoir hiérarchique de l'employeur. Elle **concerne les éléments non essentiels du contrat** (horaires...). Dans cette situation, **l'employeur peut imposer cette modification** au salarié. **En cas de refus** de la part du salarié, il **commet une faute** susceptible d'une sanction pouvant aller jusqu'à un **licenciement disciplinaire pour faute**.
- La **modification du contrat de travail** concerne **les éléments jugés essentiels** au contrat de travail (rémunération, durée du travail...). Dans cette hypothèse, **l'employeur doit obtenir l'accord du salarié** pour effectuer la modification. **En cas de refus**, cela ne constitue **pas une faute** de la part du salarié et donc l'employeur ne peut **pas le licencier sur la base d'un licenciement disciplinaire**.

Selon les dispositions de **l'article L.1233-3 du Code du travail**, l'employeur peut licencier un salarié qui a refusé une modification d'un élément essentiel du contrat de travail lorsqu'elle est consécutive à des difficultés économiques : **une baisse significative du chiffre d'affaires de deux trimestres consécutifs** pour les entreprises d'au moins onze salariés et de moins de cinquante salariés doit être constatée.

*** Solution**

La modification envisagée concerne la **modification du contrat de travail** puisqu'on envisage de réduire de 5 % la rémunération des techniciens. La **rémunération** étant considérée (par la jurisprudence) comme étant un **élément essentiel au contrat de travail**.

L'employeur doit donc **avoir l'accord** du salarié pour mettre en place la modification envisagée.

Le refus du salarié ne constituant pas une faute, monsieur BOSSE **ne peut pas envisager un licenciement disciplinaire** en vertu du simple refus.

Toutefois, Kamel Bosse **envisage cette modification en raison de difficultés économiques** qui ne sont pas vérifiées. La **baisse significative du chiffre d'affaires ne porte que sur un trimestre : deux sont exigés**.

Par conséquent, Kamel Bosse ne peut donc pas licencier monsieur SOUHALORT suite à son refus de modification du contrat de travail en invoquant un motif économique.

DOSSIER 2 : Rédaction d'une note La protection du droit d'auteur

2. Dans une note structurée et argumentée, exposer, d'une part, les conditions de protection du site Internet par les droits d'auteur et, d'autre part, les conditions spécifiques de protection applicables au nom de domaine.

Introduction :

- Accroche pour exposer la demande (lien avec le site Internet).
- **Définition du droit d'auteur** : le droit d'auteur est l'ensemble des droits dont dispose un auteur ou ses ayants-droit sur des œuvres de l'esprit originales à l'utilisation et à la réutilisation de ces œuvres sous certaines conditions.
- Annonce du plan (plan indicatif et modifiable).

I. La protection du site Internet par le droit d'auteur

a. Les œuvres protégées et conditions de la protection

- Les œuvres protégées sont des œuvres de l'esprit. Selon l'article L 112-1 CPI, la protection par le droit d'auteur s'applique à **toutes les œuvres de l'esprit** quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination (ex : BD, œuvres littéraires audiovisuelles, logiciels...);
- Le droit d'auteur s'acquiert **sans formalité**, du fait même de la création de l'œuvre. La création est donc protégée à **partir du jour où elle a été réalisée** ;
- Il faut tout de même, pour que la protection soit accordée, que l'œuvre remplisse les conditions suivantes :
 - Etre **originale** : le site Internet doit être original, être **l'empreinte de l'auteur** (des auteurs), l'expression de sa créativité,
 - Le site doit être **concrétisé et matérialisé**.

b. Droits conférés à l'auteur du site

D'après l'article L111-1 CPI « L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un **droit de propriété exclusif** et opposable à tous. » L'auteur bénéficie donc sur son œuvre de 2 types de prérogatives :

- **De droits moraux** : qui recouvrent le **droit de divulgation, le droit au respect, le droit de paternité et le droit de repentir (ou de retrait)**. L'auteur peut s'opposer à une divulgation de son œuvre faite sans son consentement, à une utilisation qui dénaturerait son œuvre ou encore de revendiquer que son nom soit mentionné. Son droit moral est **perpétuel** et il ne peut pas le céder ;
- **De droits patrimoniaux** : qui recouvrent le **droit de reproduction et le droit de représentation**. L'auteur peut interdire ou autoriser l'utilisation de son œuvre et **percevoir dans ce cas une rémunération en contrepartie**. Ce droit patrimonial dure jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur.

Le site peut bénéficier d'une protection complète par le droit d'auteur.

II. La protection spécifique du nom de domaine

a. La protection du nom de domaine

- La règle du **premier arrivé, premier servi** s'applique ;
- Il convient de vérifier que le nom de domaine n'existe pas et n'est pas déjà utilisé en effectuant une recherche d'antériorité ;
- La **déclaration du dépôt du nom de domaine** doit s'effectuer au bureau d'enregistrement compétent : l'Association Française pour le Nommage Internet en Coopération pour la France (AFNIC) ;
- Pour mieux protéger le nom de domaine, celui-ci peut être déposé sous le statut de **marque auprès de l'INPI** ;
- = **double protection du nom de domaine.**

b. Les avantages de cette protection au titre de la marque

- Protection de **10 ans renouvelable indéfiniment** qui confère un **monopole d'exploitation** sur le territoire pour la marque (notoriété, promotion des produits...) ;
- **Bénéfice de plusieurs recours judiciaires** (action en contrefaçon, action en concurrence déloyale en cas d'utilisation du nom de domaine).

DOSSIER 3 : Analyse d'une situation juridique Droit des créanciers des entreprises en difficulté

3. Apprécier la décision de Kamel BOSSE de refuser de payer ces deux factures qui lui sont réclamées.

*** Qualification des faits**

L'entreprise DROCK a été déclarée en **cessation de paiements le 1^{er} mars 2018**. Un **redressement judiciaire** avec poursuite d'activité est ouvert. Deux sociétés réclament le paiement de leur **créance**. Le dirigeant, Kamel BOSSE, **refuse d'effectuer le règlement**.

*** Problème de droit**

Dans quelle mesure une entreprise débitrice en redressement judiciaire peut-elle refuser de payer ses créances ?

Ou

Quel est le sort des créances dues par un débiteur placé en procédure de redressement judiciaire ?

***Droit applicable**

Lors d'un redressement judiciaire, la loi oblige à distinguer 2 situations :

- 1^{ère} situation : **interdiction des paiements des créances nées antérieurement** (avant) le jugement d'ouverture (l'ouverture de la période d'observation interdit le paiement des créances antérieures. Le passif est gelé).
- 2^{ème} situation : **les créances nées postérieurement** (après) au jugement d'ouverture doivent être payées à échéances normale. (L'ouverture de la période d'observation accorde un privilège aux créanciers qui continuent d'entretenir des relations d'affaires avec l'entreprise en difficulté contribuant ainsi au maintien de l'activité de l'entreprise).

*** Solution**

Le paiement concerne deux types de créances :

Concernant l'entreprise LAPOX

La créance de l'entreprise LAPOX était à échéance du 5 février 2018. L'ouverture de la procédure de redressement judiciaire est au 1^{er} mars 2018. La facture est donc antérieure à la date du jugement. Selon la loi, le principe est le non-paiement des créances antérieures à l'ouverture de la procédure. La somme sera exigible à la fin de la période d'observation.

Par conséquent, le dirigeant de la société DROCK ne doit pas payer immédiatement la somme de 10 830 euros.

Concernant l'entreprise FLACH

La créance de l'entreprise FLACH était à échéance du 20 avril 2018. L'ouverture de la procédure de redressement judiciaire est au 1^{er} mars 2018. La facture est donc postérieure à la date du jugement. Selon la loi, le principe est le paiement des créances postérieures car elles participent au maintien de l'activité de l'entreprise en difficulté. La somme est exigible à échéance normale. Ainsi, la société DROCK aurait dû payer la somme de 8 750 euros le 20 avril 2018.

Par conséquent, le dirigeant de la société DROCK doit impérativement payer cette facture (s'il en a les moyens).